

# WILLOW



# CAMP

camping nature

Nous vous remercions d'avoir choisi notre camping pour un moment détente et nous mettons tout en œuvre pour mériter votre confiance. Notre établissement est une organisation privée, propriété et initiative privées, organisée selon les règles émises par l'Office du Tourisme Belge. Notre camping est agréé par le Commissariat Général du Tourisme. Afin d'accueillir nos campeurs durant leur séjour dans un environnement serein et harmonieux, il est nécessaire que vous connaissiez toute une série de petits points pratiques que chacun aura à cœur de respecter. Nous sommes à votre disposition pour toute explication et nous devons pouvoir compter sur votre collaboration en vue d'observer le règlement d'ordre intérieur qui suit. Il vous est accessible du 1er janvier au 31 décembre aux valves prévues à cet effet.

La direction

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

### Article 1 : Présentation du R.O.I.

**Quiconque séjourne sur le terrain est tenu de se conformer au présent règlement.**

Toute infraction aux prescriptions du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion immédiate du contrevenant à la première faute grave ou à la troisième observation. Ce règlement est affiché à un endroit bien visible et accessible à tous (aux valves à l'entrée du camping et sur notre site internet). Tous les campeurs peuvent en demander un exemplaire papier.

### Article 2 : Inscription et paiement.

Dès leur arrivée, les campeurs sont tenus de se présenter à l'accueil, de s'inscrire et de régler le montant de leur location. Les paiements sont anticipatifs et non remboursables. Toute personne non autorisée et donc non inscrite sur le site est redevable du montant forfaitaire de 150 € par personne augmenté des frais de secrétariat et de poursuites. L'accueil est ouvert de 16h à 18h30 du lundi au vendredi et dès 15h le samedi.

En cas d'absence formez le numéro: +32 498 43 66 33.

**Pour le campeur de passage, les arrivées se feront à partir de 16 h du lundi au vendredi, de 15h le samedi et les départs avant 12 h.**

**Pour le campeur saisonnier, il est tenu de se présenter spontanément lors de sa première visite et pour chaque renouvellement de location, afin de signer la fiche d'inscription (obligation légale), revoir les modalités, communiquer l'index des compteurs (électricité et eau) et mettre ses paiements à jour. Les domiciliations ne sont pas autorisées sur le terrain de camping.**

### Article 3 : Adhésion au projet et participation aux activités.

Chaque campeur s'engage à respecter la philosophie des lieux et à prendre connaissance de la charte de vie affichée aux valves à l'entrée du camping.

Rappel de notre ADN: camping - nature - calme - bivouac - simplicité - écoresponsable - partage - familial.

### Article 4 : Installation.

Après accord entre les parties, un emplacement est indiqué aux campeurs. Dès lors, l'abri mobile, la caravane, la tente ou le camping-car sera installé conformément à l'organisation habituelle du camping.

**Il est interdit de s'installer sur le terrain de camping après 20 h.**

Les campeurs s'engagent à déplacer leur installation sur simple demande de la direction. Ils donnent spontanément mandat à la direction pour des motifs importants ainsi que dans d'autres circonstances moyennant notification préalable et sans que cela ne donne droit à un quelconque dédommagement. Les frais liés à la main d'œuvre seront facturés au campeur.

### Article 5 : Emplacements.

Seuls sont autorisés, sur l'emplacement, l'abri mobile, la caravane et son auvent, la tente ou le motor-home. Pas de cabanons, abris, planchers, tables et autres accessoires... Les planchers d'auvent doivent garder un caractère de mobilité, les modules ne peuvent dépasser 40 kg. **Les véhicules seront garés sur le parking, il est strictement interdit de stationner sur le site.** Les emplacements et leurs abords ainsi que les installations à usage collectif (toilettes, lavabos, etc...) doivent être maintenues en ordre et dans un état de propreté collective et donc respectueux. Les excavations et rigoles ne sont pas autorisées ainsi que la pose de clôtures et plantations personnelles. Les petits dégâts dus aux enlèvements et autres mésaventures seront réparés par les soins du campeur dans les plus brefs délais.

**Pour le campeur saisonnier, un abri de rangement peut être installé en accord avec la direction (max 3m²). Il est compris dans le prix de location et permet de ne pas encombrer les emplacements avec le matériel qui lui est propre (vélo, bba, table, chaises, parasol, etc...). Les plantations sont possibles en accord avec la direction. L'emplacement doit être dégagé lorsque vous n'êtes pas sur le site (tonte et entretien). La vérification de votre logement, des branchements et l'installation d'un câble antigel vous est vivement conseillé pour prévenir du gel avant la période hivernale.**

### Article 6 : Départs :

**Pour le passage, le départ se fait avant 12 h. Il est convenu que plus rien ne soit laissé derrière vous et que les lieux soient propres.**

**Pour le saisonnier, à partir du 1er janvier, un bâtiment qui ne serait pas évacué du camping engage son propriétaire au paiement du forfait conformément aux modalités**

**fixées l'année précédente. Les paiements seront effectués pour le 31 janvier. Les départs anticipés ne seront pas remboursés.**

### Article 7 : Raccordement aux commodités.

- **L'électricité:** il est strictement interdit aux campeurs de manipuler les installations. L'électricité est fournie exclusivement pendant la présence des usagers. La direction ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des éventuelles coupures et des conséquences qui en découlent. Les caravanes et abris mobiles doivent être montés selon les normes en vigueur. Les montages parasites sont strictement interdits. Il est interdit de se chauffer à l'électricité sans avoir eu l'accord de la direction.

- **L'eau:** le raccordement d'eau se pratique exclusivement en conformité avec les principes dictés par la direction. Aucun montage personnel n'est toléré. Le camping Willow Camp ne peut être tenu pour responsable des dommages et autres dégâts survenus au matériel du campeur. **Avant son départ, chacun est tenu de couper l'eau et de prendre les précautions d'usage.** Les anomalies doivent être rapportées dans les plus brefs délais.

Chacun utilisera les installations en bon père de famille. Il est strictement interdit de laver votre voiture, caravane, ... avec l'eau potable. Il en va de même pour le remplissage de piscines. Veuillez-vous adresser auprès de la direction afin de procéder de manière adéquate pour l'utilisation de l'eau de lavage.

- **Internet :** il est strictement illégal d'utiliser la connexion internet du camping à des fins commerciales, illicites ou immorales. Aucun abus ne sera toléré. Pour le campeur la connexion internet est offerte durant le séjour. Le code wifi vous sera délivré lors de votre inscription. Les zones de captage du wifi vous seront communiquées à l'accueil. Il est interdit de procéder à un téléchargement abusif sur la connexion internet du camping. Pensez à limiter son utilisation et à partager la vitesse de connexion entre campeurs et direction.

### Article 8 : Les eaux usées :

**Pour le campeur de passage, elles seront collectées dans les installations du parking prévues à cet effet. Merci de rincer et donc laisser propre derrière vous !**

**Pour le campeur saisonnier, il est important de respecter les installations prévues lors de l'installation et du raccordement fait avec la direction.**

### Article 9 : Les infrastructures.

Il va de soi d'adopter un comportement respectable lorsqu'on se trouve dans les espaces communs. Chacun adopte une tenue vestimentaire adéquate et un comportement décent. Il mesurera également ses propos.

**La direction décline toute responsabilité en cas d'accident (attention aux étangs et à la plaine de jeux), de détérioration ou de vol sur le terrain de camping ainsi que sur le parking.**

Dans toutes les infrastructures précitées ci-dessous il est strictement interdit de fumer !

- **Sanitaires :** Les sanitaires qui sont entretenus régulièrement et doivent être maintenus propres pour le plaisir de chacun. Si tel n'était pas le cas, la direction se verra dans l'obligation de prendre des dispositions relatives au manque de respect du R.O.I. Il est interdit de fumer dans les sanitaires. Raclettes et torchons sont mis à disposition du campeur afin qu'il puisse nettoyer les lieux après son utilisation. L'accès aux commodités (plomberie, électricité) est strictement interdit. En cas de besoin ou de défectuosité, faire appel à la direction.

- **Plaine de jeux :** Il est interdit d'utiliser les installations sur la plaine de jeux de manière extrême et dangereuse. Chaque enfant doit être accompagné et tenu au regard d'un parent ou d'un adulte responsable.

→ Voir aussi l'article 11 du R.O.I.

- **Lavoir automatique :** Pour votre linge, un local avec machines automatiques à monnayeur est mis à votre disposition. L'usage des machines doit se faire conformément au règlement affiché dans le local. Il est interdit d'abandonner ses effets personnels (même le temps du programme d'une machine). La direction ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des éventuels vols ou pertes d'effets personnels. Vous devez être présent lors de la fin du cycle de lavage ou séchage.

- **Aménagement du terrain et enclos d'animaux** : que ce soit dans les jardins, enclos, boxes, pistes, parcelles,... il est interdit de se promener dans ces espaces sans autorisation de la direction. Pour le bien-être des animaux merci de ne pas troubler leur calme ! **Pour leur santé, il est strictement interdit de nourrir les animaux sans exception ! Certains gestes qui paraissent anodins et partent d'une bonne intention peuvent avoir des conséquences désastreuses et intoxiquer un animal en quelques heures seulement.** Une simple carotte peut tuer un cheval si celle-ci est proscrite de son alimentation. Les animaux de Willow Camp suivent un régime précis. Si cela vous intéresse, vous pouvez accompagner la direction pour leurs soins et le nourrissage. Votre aide est la bienvenue en matinée ou en soirée.

- **Les poubelles** : Le camping est équipé pour que vous puissiez penser écoresponsable pour notre planète. **Nous exigeons le tri sélectif des déchets pour l'ensemble du camping.** C'est à dire :

- déchet organique (composte)
- déchet ménager non recyclable
- déchet PMC : plastic-métal-carton boisson
- carton et papier (poubelle à carton)
- verre blanc /verre coloré

Des seaux sont disponibles à la réception contre caution pour trier et porter vos déchets jusqu'à l'entrée.

Sont interdits dans le camping :

- cartons (en dehors du bac carton)
- sacs de déchets
- nappes en vinyle, vieux auvents, vieux parasols ou parasols publicitaires, vieux jouets, pots en plastique
- bois, planché, plastiques
- rebus (herbe, tondeuses usagées, vélos cassés).
- flacons et produits chimiques

Pour les objets encombrants à jeter, un parc à conteneur est à votre disposition à Beauvechain, au lieu-dit « La Chaise ».

#### Article 10 : L'entretien :

**Pour le campeur de passage, prendre soin de l'emplacement le temps de la location (déchets, rangement,...).**

**Pour le campeur saisonnier, l'emplacement doit être tenu propre et libre d'accès à tout moment.** Tout matériel (table, banc, relax, chaise, vélo, etc..) installé doit être rangé directement après usage. Rien ne peut rester sur l'emplacement lors de votre absence. Les emplacements non nettoyés feront l'objet d'un entretien cyclique payant par l'exploitant. Les plantations ne sont pas autorisées sur les emplacements, elles seront d'office évacuées. Vos installations doivent être lavées au moins deux fois par an. Les caravanes ou abris mobiles non lavés se verront avertis par la direction. La rouille sera ôtée et le matériel tenu à l'état neuf. Les transformations et changements marginaux au matériel propre sont prohibés.

#### Article 11 : Enfants.

Ne laissez pas vos enfants sans surveillance pour leur sécurité sur le terrain ainsi qu'à la plaine de jeux. **Attention aux étangs ! veillez aussi à les responsabiliser face aux animaux (calme et ne donner aucune nourriture).** Les parents sont responsables des dégâts, désagréments et du bruit imputables à leurs enfants. Ils veilleront aussi aux bons principes d'éducation. Gare aux déchets dans le camping et aux gros mots. Les enfants en dessous de 12 ans ou ceux ayant été surpris en train de causer des troubles, sont strictement interdits SEULS dans les sanitaires. Aussi, nous adapterons tous la vitesse de notre véhicule (5 km/heure) lors du passage dans le camping.

#### Article 12 : Visiteurs.

Le campeur vient directement présenter ses hôtes qui paient anticipativement leur entrée conformément au tarif en vigueur. Leur véhicule est également strictement interdit dans l'enceinte du camping. Stationnement obligatoire sur le parking. Le campeur est responsable et répond pour ses visiteurs. Ils ne peuvent passer la nuit sur le terrain sans être inscrits. Leurs chiens ne sont pas tolérés sur le terrain.

#### Article 13 : Animaux.

Acceptés uniquement gardés en laisse pour le bien-être et la tranquillité de la faune. Ne peuvent déranger le voisinage par un comportement intempestif. Lors des promenades hygiéniques au sein du camping, merci de ramasser les excréments. Sacs à excréments disponibles à l'accueil. Les animaux ne peuvent être laissés seuls auprès de la tente ou de la caravane. L'accès à tous les bâtiments est interdit aux animaux.

#### Article 14 : Voitures.

Après autorisation de la direction, seule la voiture du campeur est autorisée à accéder à l'emplacement le temps de son déchargement. Une seule voiture est admise par client, elle sera garée au parking à l'entrée du camping.

#### Article 15 : Barbecues et feux.

Un endroit de barbecue collectif est proposé pour vos cuissons. Il est interdit de faire des feux à même le sol ou d'utiliser des allume-feux chimiques. **Les barbecues même hauts sur pied ne sont pas autorisés sur les emplacements.** Par temps venteux, ils peuvent occasionner des désagréments aux voisins et des dommages aux tentes et auvents ! Les cendres doivent être refroidies dans le barbecue. Il est strictement interdit de les éparpiller ou de les abandonner sur le terrain. Refroidies, elles sont évacuées dans vos sacs poubelles. Pas de déchets résiduels ! Pensez à laisser les endroits collectifs propres et rangés après votre passage.

#### Article 16 : Bruit.

Entre 22h et 7h, le silence TOTAL doit régner sur le site. Toute intervention entre ces heures pour cause de bruit, d'intrusion avec le véhicule ou autre, fera l'objet d'un

avertissement par la direction qui prendra les mesures en conséquence. Les appareils sonores sont limités à la stricte limite de votre emplacement. En aucun cas, ils ne peuvent perturber le voisin.

#### Article 17 : L'étang.

**Il est interdit de se baigner dans les étangs du camping.**

Les activités de pêche et de canotage sont en projet et sont jusqu'à nouvel ordre interdites. Le canotage sert uniquement pour l'entretien de l'étang par la direction.

#### Article 18 : La pêche (en projet).

Merci de vous présenter à l'accueil, de payer votre dû AVANT de mettre vos cannes à l'eau. Toute personne non autorisée est redevable du montant forfaitaire de 100.00 € par personne (confère article 2 du R.O.I). Il est entendu que le règlement de la pêche est sous application du présent règlement du camping. Le pêcheur a le titre de visiteur et, à cet égard, est tenu d'acquiescer son droit d'entrée. Son véhicule sera garé exclusivement au parking qui se trouve à l'entrée du camping. Le pêcheur est prié d'adapter son comportement en fonction des usages habituels en matière de camping. Il est responsable des invités qu'il introduit sur le domaine.

#### Article 19 : Comment prévenir un incendie.

Les campeurs sont invités à respecter les consignes ci-dessous :

- Ne pas utiliser de petits appareils, type camping-gaz, sans surveillance.
- Respecter le code de bonne pratique en matière d'installation gaz de pétrole liquéfié.
- Utiliser au maximum 2 bouteilles de gaz pour l'alimentation des différents appareils et les maintenir en position debout à l'ombre.
- Ne pas stocker des bouteilles de gaz pleines ou vides.
- Limiter la longueur du flexible reliant les bouteilles aux appareils à 2 mètres maximum.
- Remplacer les flexibles avant la date de prescription ou en cas de détérioration (tuyaux craquelés, coupures...).
- Placer à chaque extrémité du flexible des colliers de serrage.
- Ne pas fumer pendant la manipulation des bouteilles.
- Ne pas utiliser des appareils de chauffage à combustibles solides ou liquides sans raccordement à un conduit d'évacuation extérieure conforme aux règles, bien ventiler les locaux chauffés ainsi que l'espace douche.
- Entretien des appareils de cuisson, de chauffage, les hottes de cuisine...
- Disposer éventuellement d'une couverture extinctrice et/ou un extincteur.

#### Article 20 : En cas d'incendie.

**Gardez votre calme et appelez les secours au numéro d'urgence 112.**

Prévenez immédiatement le responsable à l'accueil et essayez d'éteindre le début d'incendie.

Des extincteurs sont à votre disposition à des endroits clés du camping.

Coupez si possible les différentes alimentations d'énergie et quittez le terrain de camping en fonction du plan d'évacuation.

#### Les numéros d'urgence en Belgique



#### Article 21 : Autres.

- **Actions commerciales** : tous les actes commerciaux sont strictement interdits entre campeurs ainsi que les actions d'emprunts ou de prêts. La location de caravane ou sous-location d'emplacement sont sujets à autorisation préalable.

- **Les armes** : elles sont prohibées dans le camping sans aucune exception.

**ATTENTION : CAUSE D'EXCLUSION IMMEDIATE !**

- **L'usage de substances illicites et consommation d'alcool** la détention et consommation de drogue sont prohibées même celles qui sont licites par la loi. Chacun est responsable de sa consommation d'alcool ou de drogue pris à l'extérieur du camping mais s'engage à adopter une attitude décente et cordiale lors de son retour. Toute personne en état d'ivresse ou sous influence de drogue est interdite d'entrée et de séjour sur le camping.

- **Pollution** : Il est interdit de polluer les étangs, le terrain de camping, la forêt et les cours d'eau avoisinants ainsi que son emplacement et ses abords. Chaque déchet doit être jeté à la poubelle adéquatement au règlement des poubelles et de leur tri sélectif. Tout fumeur doit avoir un cendrier portatif, aucun mégot de cigarette à terre ne sera toléré par la direction. Certains déchets mettent de plusieurs semaines à plusieurs siècles à se dégrader dans la nature !

#### Article 22 : Engagement du campeur au R.O.I.

Dès son entrée sur le site, le campeur reconnaît avoir pris connaissance des usages précités. En outre, il s'engage au bon respect de ceux-ci ainsi qu'à développer un climat favorable à l'épanouissement d'une saine détente.

#### Article 23 : Litiges et expulsion du campeur.

L'itinérant et sa suite peuvent être renvoyés immédiatement, sans droit au remboursement même de la caution, s'ils ne se tiennent pas au présent règlement. Si l'itinérant et /ou ses compagnons refusent de donner suite à l'ordre de l'exploitant, celui-ci peut faire appel à la police pour les expulser, si nécessaire par la force de la direction. Tous litiges, quels qu'ils soient, sont du ressort des tribunaux de Nivelles.

#### Article 24 : R.O.I. fait office de contrat.

Tous les usages précités font office de contrat.

Vos observations sont les bienvenues et seront traitées avec la plus grande attention.

Nous vous souhaitons un excellent séjour !